



## REPUBLIQUE DE GUINEE

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

**Projet** : «Implications de la Ratification de l'Amendement portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle par la République de Guinée»

-Réunion de clôture-

---

**RAPPORT DE  
LA REUNION**

**Conakry le 21 Avril 2016**

# REMERCIEMENTS

LE PROJET SUR LES « IMPLICATIONS DE LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT PORTANT INTERDICTION DU TRAFIC ILLICITE DES DECHETS DANGEREUX DE LA CONVENTION DE BÂLE PAR LA REPUBLIQUE DE GUINEE » A ETE REALISE AVEC L'APPUI FINANCIER DU GOUVERNEMENT SUISSE **ET** L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (UNITAR)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

## I-Introduction

Par lettre N° 0057/MEEF/DNE/2016 en date du 18/04/2016 la réunion de clôture du projet sur les « Implications de la Ratification de l'Amendement portant Interdiction du Trafic Illicite des Déchets dangereux de la Convention de Bâle par la République de Guinée » s'est tenue le 21 Avril 2016, dans la Salle de Conférences du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, à Conakry. Cette importante rencontre a été organisée par ledit Ministère à travers le point focal de la Convention de Bâle, coordonnateur du projet, en collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) et avec l'appui financier du Gouvernement suisse. Elle a regroupé toutes les parties impliquées dans les activités du projet, et d'importantes personnalités comme l'honorable David CAMARA, Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée, les Conseillers Juridique et en Environnement du Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts, d'autres représentants dudit Ministère, et ceux des Ministères en charge de l'Agriculture, des Transports, des Affaires Etrangères, de l'Economie et des Finances, de la Santé et de l'Hygiène Publique, du Commerce, de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé, du Plan, de la Sécurité et de la Protection Civile, ainsi que les points focaux des Conventions de Rotterdam et de Stockholm.

## II-Objectifs de la Réunion

L'objectif général de la réunion constitue la validation du Rapport d'Etude portant sur les « implications de la ratification de l'amendement portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle par la République de Guinée ».

## III-Déroulement de la Réunion

La réunion s'est déroulée sous forme de sessions marquées par une cérémonie officielle d'ouverture, des communications suivies de discussions et des recommandations.

### III-1 Cérémonie officielle d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été présidée par **Dr. Souleymane CAMARA**, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, entouré de Monsieur le Directeur National de l'Environnement et des principaux cadres dudit Ministère, en présence de Dr. John HAINES, Expert désigné par l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), pour faciliter les travaux de toutes les composantes du projet.

Trois (3) allocutions ont été prononcées à cet effet.

**Dr. John HAINES**, a pris la parole en premier lieu. Il a exprimé aux noms de **Mr Nikhil SETH**, et **Mr. Jorge OCANA**, respectivement Directeur Exécutif, et Directeur du Programme de Gestion des Produits Chimiques et des Déchets au sein de l'UNITAR, sa satisfaction de collaborer avec la République de Guinée dans les domaines de la SAICM et des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm.

Il a rappelé que le projet a été financé par le Gouvernement Suisse et exécuté au niveau international par l'UNITAR. Il a rappelé que les objectifs de ce projet consistaient en la préparation d'un rapport sur les résultats et progrès atteints dans le cadre du présent projet; ce rapport doit être présenté au cours de la prochaine Réunion de la Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm prévue pour l'an 2017.

Il a précisé par ailleurs que les domaines d'activités de l'UNITAR sont entre autres, le renforcement des capacités en gestion des produits chimiques et déchets dangereux, la bonne gouvernance environnementale et la démocratie. Dans ses activités, l'UNITAR travaille en étroite collaboration avec les Organisations participantes du Programme Inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), l'ONUDI, l'OMS, l'OIT, la FAO, le PNUE, le PNUD, la Banque Mondiale et l'OCDE, et en coordination et participation avec les Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW), de la SAICM et de Minamata.

Pour finir, il a remercié le Gouvernement de la République de Guinée, et le Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts représenté à la Réunion par le Secrétaire Général dudit Ministère, pour l'accueil et l'organisation de cet événement et pour les efforts consentis pour la mise en œuvre de ce projet.

L'allocution de l'honorable **David CAMARA**, Président de la Commission Environnement au sein du Parlement guinéen, a non seulement porté sur des vifs remerciements qu'il a réitérés à l'endroit du gouvernement Suisse et l'UNITAR pour leur importante implication dans la réalisation de ce projet, mais aussi sur l'intérêt suscité par la Convention de Bâle pour la préservation de la santé et l'environnement pour toute l'humanité et particulièrement pour la Guinée. Il a reconnu que le problème de déchet de quelque nature que ce soit en République de Guinée, est un réel problème national. Par conséquent, le pays n'étant pas doté d'infrastructure ou d'équipement pour faire face au problème de déchet dangereux, ne que se féliciter de bénéficier d'une assistance qui s'inscrit en droite ligne de la résolution du problème de déchet. En conséquence, il a exprimé sa totale disponibilité pour s'atteler à un réel plaidoyer auprès de l'Assemblée Nationale guinéenne, afin de faciliter dans les plus brefs délais la ratification de l'amendement portant interdiction.

**Dr Souleymane CAMARA** Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, a souhaité la bienvenue aux participants et remercié Dr. John HAINES et l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) pour son appui important dans la coordination des activités du projet au niveau international.

Il a largement témoigné toute la reconnaissance de la République de Guinée au Gouvernement Suisse pour son soutien indéfectible à la mise en œuvre globale de la Convention de Bâle en République de Guinée et particulièrement pour le soutien financier apporté dans le cadre de la réalisation des activités dudit projet.

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement des Eaux et des Forêts a rappelé ensuite le contexte de l'adoption de la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Élimination le 22 mars 1989 par la Conférence de Plénipotentiaires tenue à Bâle (Suisse) à la suite du tollé provoqué par la découverte au cours de la décennie, en Afrique et ailleurs dans le monde en développement, de dépôts de déchets toxiques importés de l'étranger.

Lors de la troisième Conférence des Parties à la Convention de Bâle, tenue à Genève le 22 septembre 1995, le principe de l'interdiction de l'exportation des déchets dangereux et autres déchets, des pays développés vers les pays en développement a fait l'objet d'un consensus au sein des Etats membres lequel s'est traduit par un amendement à la Convention de Bâle. Il s'agit de **L'AMENDEMENT PORTANT INTERDICTION DU TRAFIC ILICITE DES DECHETS DANGEREUX DE LA CONVENTION DE BALE.**

L'objectif de cet amendement est l'interdiction formelle d'exporter des déchets dangereux et autres déchets du Liechtenstein, des pays de l'OCDE et de la Communauté Européenne, en d'autres termes, des pays développés vers les pays en développement, alors que la Convention accorde jusque-là, à chaque Etat Partie, un droit d'interdiction d'importer des déchets dangereux sur son territoire. Par conséquent, il a réaffirmé que la foi qui a animé la Guinée d'être partie à la Convention de Bâle, est la même foi qui l'anime pour ratifier l'Amendement portant interdiction. Pour terminer, il a exhorté tous les participants à contribuer pleinement aux activités prévues dans le cadre du projet, et à alimenter de leurs réflexions les échanges afin de relever le défi de la ratification par le Gouvernement de la République de Guinée dans les meilleurs délais de l'Amendement portant interdiction du trafic illicite de déchets dangereux.

Sur ce, il a déclaré, ouverte la Réunion de clôture du projet sur les « implications de la ratification de l'amendement portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle par la République de Guinée ».

### **III-2 Présentations des communications**

L'ensemble des travaux de la Réunion a été présidé par Mr. ABOU CISSE, Directeur National de l'Environnement. Il a été assisté de Monsieur Bengaly DIOUMESSY Directeur National Adjoint de l'Environnement et Monsieur Mory SANO Point Focal de la Convention de Bâle et coordonnateur national du projet.

Les communications suivantes ont été faites :

**1- John Haines, de l'UNITAR :** Rappel du projet de soutien au processus de ratification de l'Amendement portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle par la République de Guinée. Cette communication de Monsieur John HAINES a permis de présenter le projet aux acteurs nationaux clefs.

Le projet était prévu pour une durée de 12 mois. L'UNITAR est l'agence d'exécution internationale. Au niveau national, il a félicité l'implication du Ministère de l'Environnement des Eaux et des Forêts et toute l'équipe dirigée par le Directeur National de l'Environnement et du Point Focal de la Convention de Bâle, coordonnateur du projet, pour avoir réalisé en si peu de temps les résultats auxquels on a abouti. Il espère pour cela, que le processus de ratification va aussi connaître un temps réduit, et que la Guinée saura parler du sujet au cours de la prochaine Réunion du Groupe de Travail à Composition non limitée à Nairobi (Kenya). Le principal objectif a été la présentation des résultats et progrès atteints dans le cadre du projet. Ces résultats seront portés à l'attention des délégués au cours de la prochaine Réunion de la Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, prévue pour 2017.

Les principaux résultats obtenus du projet sont :

- ❖ le rapport d'étude concernant les implications de la ratification de l'Amendement portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle ;
- ❖ le rapport d'étude de l'analyse légale des différentes étapes nécessaires pour la ratification de l'Amendement ;
- ❖ la version préliminaire du texte légal concernant la manière dont la République de Guinée pourrait ratifier l'Amendement ;
- ❖ l'organisation de l'Atelier national de validation et de clôture du projet à l'attention de l'ensemble des parties prenantes.

**2- Les consultants nationaux, Mr. Jean Luc Faber et Mr. Jules Tamba Camara :**

-Présentation du Rapport sur les implications de la ratification de l'amendement portant interdiction du trafic illicite des déchets dangereux de la Convention de Bâle par la République de Guinée.

-Présentation du Rapport sur « l'analyse légale des étapes nécessaires pour la ratification de l'Amendement.

**3- Le Directeur des Affaires juridiques et consulaires du Ministère des Affaires Etrangères, Mr. ABDOULAYE BALDE :**

Développement du texte juridique pour la ratification. Dans cette communication, il a développé la procédure et les différentes étapes de ratification des accords internationaux en République de Guinée: Cas de l'Amendement portant interdiction du trafic illicite de déchets dangereux de la Convention de Bâ le. Il a rappelé qu'en matière de ratification d'accords internationaux, le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, détient l'exclusivité pour instruire les dossiers de ratification, après une lettre adressée par le Ministère qui a en charge la mise en œuvre de la Convention ou l'accord qui requiert la ratification.

Pour cela, il a rappelé que selon l'article 149 de la Constitution de la République de Guinée, il existe deux voies pour ratifier un accord international. La voie législative réservée aux traités de paix, aux organisations internationales et aux lois internes, à certains accords. La voie réglementaire ou voie simplifiée est utilisée d'autres cas.

Le Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, qui peut être saisi par un Ministère technique, initie la procédure avec un dossier qui comprend :

- Un Exposé des motifs ;
- Un Rapport de présentation du projet de décret portant ratification ;
- Un Projet de décret portant ratification et publication dudit accord ;
- Un Projet de loi d'autorisation de l'Assemblée nationale pour la ratification dudit accord;
- Le Texte de l'accord.

Le dossier est transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour enrôlement et adoption en Conseil des Ministres. Une fois adopté, le Conseil des Ministres donne son agrément au dossier pour suivre l'une des deux voies de ratification existante, à savoir la voie réglementaire ou législative.

Le Ministère en charge des relations avec les Institutions en second lieu est saisi pour analyser si le projet de texte doit suivre la voie réglementaire ou législative.

Par la suite, l'exposé des motifs et le projet de loi d'autorisation sont envoyés à l'Assemblée nationale qui autorisera le Président à signer le décret de ratification.

Le décret signé est renvoyé au Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger pour l'élaboration des instruments de ratification qui seront soumis encore une fois, à la signature du Président de la République. Enfin, le Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger, se chargera de transférer au dépositaire de l'accord, lesdits instruments.

Selon l'avis de Monsieur BALDE, l'amendement de la Convention de Bâle portant interdiction, bien que n'étant pas en contradiction flagrante avec le Code de l'Environnement, retire à la République de Guinée, la liberté d'importer sous certaines conditions des déchets dangereux. Ce domaine étant régi par la loi, l'Amendement devrait faire l'objet de la procédure législative, conformément à l'article 149 de la constitution guinéenne.

A l'issue de ces présentations, des échanges ont eu lieu. Ils ont tourné autour des points suivants:

- La planification et le lieu des rencontres de l'Expert et des Consultants nationaux avec les ministères techniques impliqués;
- L'élargissement des structures impliquées aux autres ministères tels que le Ministère des Eaux et des Forêts, le Ministère de la Justice etc... ;
- Le rappel du délai de dépôts des instruments de ratification auprès du dépositaire ;
- L'urgence de la ratification de l'amendement portant interdiction ;
- L'application non aisée au niveau national des accords internationaux ratifiés.

**IV. Développement du calendrier provisoire** pour la ratification par le Ministère des Eaux et des Forêts où des discussions et échanges fructueux ont eu lieu entre les consultants, les participants principalement l'honorable député à l'Assemblée Nationale, le Coordonnateur du Projet et les cadres du Ministère des Eaux et des Forêts qui ont conduit à des engagements tant du Ministère des Eaux et des Forêts que de l'honorable député pour accélérer la ratification de l'amendement.

Mme Hawa Diallo, conseillère juridique du Ministère de l'Environnement, a cependant, fait une objection qui n'était pas d'ordre institutionnelle, mais plus-tôt un simple avis. C'est une question de terminologie; à savoir, l'Adhésion à l'amendement par signature. Cette objection quoique significative, a été renvoyée pour un autre débat en dehors de la Réunion.

**V. Discussion ouverte sur les prochaines étapes après la ratification** : les conséquences de ratification par le Ministère des Eaux et Forêts. Cette partie a été concentrée sur les avantages et assurances de la protection de la santé et de l'environnement et les mesures et attitudes à prendre pour un bon suivi de la période concernée.

## **V-Recommandations**

Les principales recommandations issues de la réunion :

- L'adoption du rapport d'études élaboré par les consultants nationaux sous réserve d'apporter les corrections demandées par la rencontre et le retrait du rapport des annexes.
- Des séances de sensibilisation à l'attention des parties prenantes en dehors de la capitale Conakry.

Conakry, le 21 Avril 2016

**Le Coordonnateur National du Projet**

**Mory SANO**